

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1421

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel
et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet alinéa adopté en commission, lequel permet le don de gamètes dirigé entre deux femmes au sein d'un même couple.

Les auteurs de cet amendement sont opposés à la technique ROPA, car celle-ci instaure une rupture d'égalité entre les femmes qui pourront solliciter les gamètes de leur partenaire et les femmes seules, en attente d'un gamète issue d'un tiers donneur. En autorisant cette technique, le législateur condamne l'effectivité du nouveau droit octroyé aux femmes seules de recourir à la procréation médicalement assistée.

Profondément attachés à la vision sociale de la filiation, basée sur une situation de fait qui veut que les parents d'un enfant sont ceux qui les élèvent, indépendamment du lien biologique qui les unit, les auteurs de cet amendement déplorent en outre qu'à travers la méthode ROPA, la filiation se trouve de nouveau « biologisée », ce qui semble complètement contradictoire avec la philosophie qui anime la rédaction de ce projet de loi.